REGLEMENT SPORTIVITE SENIORS

Article 1

Le District de l'Isère met en compétition chaque année un Challenge du Fair-Play et de la Sportivité par équipe qui a pour but de valoriser une équipe de club et son environnement dans le cadre exclusif du championnat

Article 2

Il s'applique aux catégories régulièrement arbitrées c'est-à-dire de la D1 à la D4.

Article 3 Pénalités (P')

Chaque équipe est débitée de points de pénalités. (Total des pénalités sans bonification indiqué dans le tableau du bonus-malus visible sur le site du District)

Cependant, une correction est apportée en fonction du nombre de matchs réellement joués suivant la formule :

P': Pénalité corrigée

P: Pénalité réelle brute

Article 4

Chaque équipe peut bénéficier de bonus qui vient s'ajouter au capital

1. Bonus arbitre (A): maximum 20 points

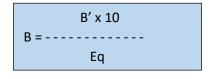
Nombre d'arbitres nouveaux formés par le club sur la saison en cours et ayant satisfait aux dispositions du statut de l'arbitrage multiplié par 10 points et divisé par le nombre d'équipes évoluant soit en seniors soit en jeunes (arbitres adultes pour les seniors).

A': Nombre d'arbitres nouveaux formés par le club sur la saison sur la saison en cours et ayant satisfait aux dispositions du statut de l'arbitrage (arbitres adultes pour les seniors)

2. Bonus dirigeant (B) (Formation Dirigeants accompagnateurs d'équipes, arbitres auxiliaires) : maximum 40 points

Nombre de dirigeants participant à des réunions multiplié par 10 points et divisé par le nombre d'équipes

Les réunions prises en compte sont les suivantes : les formations de dirigeants (arbitres auxiliaires, F.M.I), et les réunions d'informations dispensés par le district hors réunion d'avantsaison.



B': Nombre de dirigeants participant à des réunions

Quel que soit le nombre de participants, 4 personnes maximum sont comptabilisées pour le club.

Les mêmes personnes ne comptant qu'une seule fois pour le même type de réunion. Les membres du comité de Direction et des Commissions de District ne peuvent représenter leur club.

3. Bonus Educateur (C): maximum 20 points

Pour les bonus de formations arbitres, éducateurs, dirigeants : Cinq formations maximum Date butoir pour les formations à prendre en compte : Fin mai

C' : Nombre d'éducateurs pendant la saison qui ont participé à un stage et qui ont réussi (CFF1 et CFF2 pour les équipes de jeunes et féminines et C.F.F.3 pour les équipes seniors

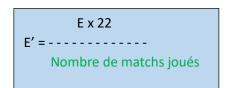
4. Malus pour réunion d'avant saison (D')

Art.21 bis R.G. du District : Pénalité de 15 points par personne manquante à la réunion d'avant saison

Le club désigné pour l'organisation et qui refuserait cette obligation pénalisera son équipe au challenge du Fair-play et de la sportivité par équipe d'un malus de 20 points

5. Pénalités pour absence d'accompagnement de l'équipe (E')

Article 44 règlements généraux du district



E : Nombre de points de pénalité pour absence d'accompagnateur d'équipes suivant l'art 44 des R.G. du District.

6. Pénalités pour absence délégué club (F')

Article 44 règlements généraux du district



F : Nombre de points de pénalité pour absence de délégués se club suivant l'art. 44 des R.G. du District.

Article 5

A l'intersaison et à tout moment au cours de la saison, un classement pourra être diffusé. Il tiendra compte uniquement des points de pénalité.

Pour tenir compte de la disparité entre le nombre de matchs joués, les pénalités seront corrigées selon la formule suivante :

$$S = A + B + C - D' - E' - F' - P'$$

Article 6 – Conséquences

Les équipes classées premières de leur poule recevront un Challenge et une dotation

Article 7

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par la Commission compétente

S : Sportivité

A: Bonus Arbitre

B: Bonus Dirigeant

C: Bonus Educateur

D' : Réunion début de saison

E' : Accompagnement équipe

F': Délégué club

P': Pénalité corrigée